

Conditions générales **TABLAR'RUN**

4^{ème} édition – 4 septembre 2022

Toute inscription à la Tablar'Run 2022 implique l'acceptation tacite des conditions générales suivantes :

Art. 1 – Organisateur, lieu et dates

La course d'obstacles la *Tablar'Run* est organisée par le Service des sports de la commune de Plan-les-Ouates dans le cadre de la manifestation *Plan-les Bouge*.

Adresse de l'organisateur :

Commune de Plan-les-Ouates

Service des sports

Route des Chevaliers-de-Malte 3

1228 Plan-les-Ouates

E-mail :

sport@plan-les-ouates.ch

Téléphone :

022 884 64 80

Les départs ont lieu sur la Butte de Plan-les-Ouates à Genève de 11h00 à 15h00 selon la catégorie du participant.

L'évènement se tiendra le dimanche 4 septembre 2022.

Art. 2 – Course d'obstacles

La *Tablar'Run* est une course d'obstacles chronométrée se déroulant entièrement sur la commune de Plan-les-Ouates. Il existe 6 catégories différentes et les distances sont de 3.5 ou de 7km :

Heure de départ	Catégorie	Age	Distance	Prix
11:00	Mistons	8-11 ans	3,5 km	10.-
11:30	Familles I (2 à 5 pers.)	dès 5 ans	3,5 km	40.- (minimum 1 adulte par équipe)
12:00	Familles II (2 à 5 pers.)	dès 5 ans	3,5 km	40.- (minimum 1 adulte par équipe)
13:00	Galopins	12-15 ans	3,5 km	10.-
14:00	Clampins	dès 16 ans	3,5 km	20.-
15:00	Barjots	dès 16 ans	7km	20.-

- 50% pour les habitants de Plan-les-Ouates

L'ensemble des éléments du parcours d'obstacles sont recyclés ou recyclables. A titre d'exemple, l'un des obstacles est en bottes de paille.

Art. 3 – Conditions d’inscription

3.1. Age limite

La course d’obstacles est ouverte à toute personne, licenciée ou non, dont l’âge minimum requis dépend de l’épreuve choisie. Les enfants entre 5 et 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte minimum par équipe et ce durant toute la durée de la course. Entre 8 ans révolus et 11 ans, les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par une personne majeure (+18 ans) sur le lieu de la course mais celle-ci n’a pas l’obligation de participer à la course.

3.2 Etat de santé général

Le participant doit être en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication à la pratique d’un effort physique.

3.3. Préparation physique

Pour s’inscrire à la *Tablar’Run*, il est fortement conseillé de se préparer à cette course. La course à pied et le renforcement musculaire représentent la base de l’entraînement pour participer à une course d’obstacles. Certes, la course à pied n’est qu’un moyen de se rendre d’un obstacle à un autre mais elle représente néanmoins près de 80% de l’effort à fournir. Il convient donc d’y accorder un temps important dans sa préparation. La course d’obstacles consiste en un enchaînement d’exercices cardiovasculaires et d’exercices fonctionnels. Pour préparer au mieux son corps à ces changements de rythmes, il est conseillé d’intégrer systématiquement des exercices tels que squats, burpees et pompes dans ses sorties de course à pied.

Art. 4 – Inscription et dossards

4.1. Contrat

Ce règlement fait partie intégrante du contrat entre l’organisateur et le coureur. Ce règlement s’applique également lors d’une modification du nom de la personne inscrite ou lors d’inscriptions d’autres personnes. Ainsi, le participant effectuant ces démarches pour autrui s’engage à communiquer ce règlement aux personnes concernées.

4.2. Inscription

L’inscription peut être faite en ligne sur le site www.plan-les-bouge.ch, à l’accueil de la Mairie de Plan-les-Ouates ou directement sur place la veille de la course entre 13h et 17h sur la Butte de Plan-les-Ouates. Les inscriptions par téléphone ou courriels ne sont pas acceptées.

4.3. Nombre limité de participants

L’organisateur se réserve le droit de fixer un nombre limité de participants. Si le nombre maximum est atteint avant la clôture des inscriptions, les inscriptions ultérieures ne seront pas prises en considération. Les inscriptions sont enregistrées dans l’ordre de réception des paiements.

4.4. Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l’objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En effet, si un coureur ne devait pas participer à la course ou s’il ne devait pas terminer l’épreuve, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni dédommagements de la part de l’organisateur.

4.5. Dossards et chronométrage

4.5.1.

Le dossard est personnel, non transmissible et ne peut être vendu ou échangé. Il est interdit de prendre part à l'une des courses sans dossard ou avec le dossard d'une autre personne.

En cas de force majeure, l'inscription peut être transférée à un autre coureur avant la fin du délai d'inscription ; pour ce faire, le participant doit prendre contact par e-mail avec le prestataire de l'organisateur (support@mso.swiss). Aucun changement de coureur ne sera accepté après le délai d'inscription.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

4.5.2.

Les participants à la course devront impérativement prendre le départ dans la catégorie de leur dossard. En cas de non-respect de cet article, le coureur sera disqualifié.

4.5.3.

Le retrait des dossards est possible uniquement sur place la veille de la course sur la Butte de Plan-les-Ouates entre 13h et 17h et le jour même jusqu'à 1 heure avant le départ de chaque course.

Chaque coureur devra présenter une pièce d'identité avec photo au moment du retrait de l'enveloppe dossard en contrepartie de quoi lui sera remis son dossard. Si un coureur vient chercher le dossard d'un tiers, celui-ci devra pouvoir présenter une photocopie ou une photo de la pièce d'identité du participant concerné.

4.5.4.

Le dossard doit être porté et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.

4.5.5.

Le chronométrage sera effectué grâce à un système de bracelet porté à la cheville. Des tapis de chronométrage seront installés à l'arrivée de chaque course. Un participant ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra être classé à l'arrivée. Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas cités ci-dessous :

- Non port de la puce (bracelet porté à la cheville)
- Perte de la puce
- Dégradation de la puce
- Port de la puce non conforme

Art. 5 – Matériel, équipement

5.1. Matériel fournis par l'organisateur

L'organisateur s'engage à fournir un dossard ainsi qu'une puce pour le chronométrage à chaque participant. L'organisateur s'engage à fournir un ravitaillement sur le parcours (boissons).

5.2. Matériel personnel

Les participants doivent se munir de leur propre matériel comme :

- Un t-shirt technique près du corps permettant une bonne évacuation d'eau
- Un cuissard technique (fortement recommandé)
- Des chaussures pour la course à pied ou le *trail*
- Des gants de protection type mitaines de rugby ou des gants de bricolage coupés

Les organisateurs préconisent un équipement non dommage car le participant sera confronté à des obstacles au sol et en hauteur ainsi qu'à de la boue et à de l'eau. Il est fortement conseillé de prévoir des habits de rechange. Il est également conseillé de protéger ses coudes et ses genoux (à l'aide de genouillères et de manches longues) notamment lors du ramper sur les épreuves au sol.

Art. 6 – Santé et sécurité

6.1. Santé

Si les jours qui précèdent la course ainsi que le jour de la course le coureur tombe malade ou est fébrile, il devra renoncer à sa participation. En cas de symptômes types du Covid-19 (fièvre, courbatures, mal de tête et/ou de gorge, difficultés respiratoire, fatigue, perte du goût et/ou de l'odorat, nez qui coule, toux, etc.), le participant devra impérativement renoncer à sa participation.

Chaque coureur doit veiller à boire régulièrement et suffisamment durant toute la durée de la course.

Si le participant devait rencontrer un problème de santé durant sa participation à la *Tablar'Run* (comme par exemple : difficulté à respirer, épuisement, vertiges, fortes douleurs, etc.), celui-ci devra immédiatement arrêter la course. En cas de nécessité, une unité de samaritains est à disposition au Village de la manifestation. Tout coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les organisateurs sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve et se mettant ainsi en danger.

6.2. Echauffements

Des échauffements collectifs ont lieu avant chaque départ. Les organisateurs recommandent fortement de participer à ces échauffements.

6.3. Vestiaires, consignes

Des vestiaires et des douches sont mis à disposition des participants à la salle de gym du Pré-du-Camp. L'organisateur met également en place une consigne gratuite pour les sacs des coureurs à la tente des dossards.

6.4. Ravitaillements

Plusieurs ravitaillements sont prévus sur le parcours de la course ; il est cependant vivement recommandé de bien s'hydrater avant le départ. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible auront accès aux zones de ravitaillement. Les points de ravitaillement sont approvisionnés en eau plate.

Art. 7 – Responsabilité, assurance

7.1.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires n'est pas engagée pour les risques de toutes natures pris par les participants. Le participant est, en particulier, responsable de se présenter au départ de l'activité en bonne santé et sans problème physique. Les participants doivent être personnellement assurés. Le participant a pleinement conscience que sa participation à l'évènement peut être source de risques pour son intégrité physique ainsi qu'à celle des autres participants. Il décide donc d'assumer librement les conséquences.

7.2.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des spectateurs et des tiers.

7.3.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les objets laissés sans surveillance.

Art. 8 – Classements et récompenses

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée seront classés. Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre un lot en lien avec la pratique d'une activité physique. Aucune prime en argent ne sera distribuée.

Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme seront établis sur la base du temps officiel.

Art. 9 – Disqualification

L'organisateur se réserve le droit et ce en tout temps, de pouvoir disqualifier un coureur sans dédommagements, ni remboursement de la finance d'inscription pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Fausses déclarations données lors de l'inscription
- Non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté
- Port du dossard non-conforme
- Non-respect des consignes données par les organisateurs, les bénévoles, la police municipale
- Non-assistance à un participant en difficulté
- Non-respect des critères de participation
- Pollution ou dégradation du parcours
- Insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout participant, de tout bénévole ou de tout membre de l'organisation
- Refus de se faire examiner par un samaritain de l'organisation à tout moment de l'épreuve
- Difficulté physique (mise en danger de sa propre santé)
- Consommation de produits interdits et illicites (comme par exemple des produits dopants, des stupéfiants ou de l'alcool)

Art. 10 – Annulation de la course

En cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, situation sanitaire, etc.) le Service des sports de la Commune de Plan-les-Ouates se réserve le droit de modifier la course, d'arrêter l'épreuve en cours ou d'annuler l'évènement. L'annulation, ou la modification de la course, n'ouvre droit à aucun remboursement ou report d'inscription.

Art. 11 – Déclaration relative à la protection des données

La commune de Plan-les-Ouates s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD¹), notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

¹ Règlement général de l'UE sur la protection des données :
<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/documentation/datenschutz/Datenschutz%20-%20International/DSGVO.html>

11.1. Gestion des données personnelles

Lors de son inscription à la Tablar'Run 2022, le participant est informé et accepte que ses données personnelles soient :

- Collectées sur le site : <https://www.mso.swiss/>, propriété de MSO Sàrl, entreprise externe spécialisée dans l'organisation et le chronométrage d'évènements sportifs. Celle-ci est mandatée par la commune de Plan-les-Ouates pour la gestion des inscriptions.
- Utilisées par le Service des sports de la commune de Plan-les-Ouates et par MSO Sàrl, son prestataire sous-traitant.

La politique de confidentialité de MSO Sàrl est disponible sur son [site internet](#). En s'inscrivant à la course, le coureur accepte les modalités de la collecte et du traitement ultérieur des données personnelles par MSO Sàrl ainsi que par la commune de Plan-les-Ouates.

11.2. Quelles sont les données dont l'organisateur assure le traitement ?

Les participants ont la possibilité d'inscrire des tiers. L'organisateur considère que celui-ci est ainsi en droit de lui transmettre ces données. L'indication du numéro de téléphone portable et de l'adresse électronique, en vue de l'envoi d'informations en rapport avec la manifestation, repose sur un choix délibéré du coureur. Lors de toute inscription en ligne, l'indication de l'adresse électronique est obligatoire.

11.3. Autorisation au traitement des données

Par son inscription, le coureur donne l'autorisation à la publication de son nom, son prénom, son année de naissance, sa localité, son numéro de dossard, son temps de course, son classement dans les listes de départ et dans le classement de la manifestation.

Cette autorisation est valable pour toute publication sur internet, dans les médias (documents imprimés, à la télévision) sur l'affichage des listes de participants ou lors des annonces faites par les speakers.

11.4. Situation particulière

Sans une communication écrite à l'adresse électronique sport@plan-les-ouates.ch (au plus tard une semaine avant la manifestation, soit le 28 août 2022), le nom, la localité et l'adresse électronique pourront être transmis aux partenaires de la manifestation (comme par exemple au photographe ou au caméraman mandatés pour cet événement) en vue de prestations de services ou à des fins publicitaires ainsi que sur demande des sponsors en vue de communication ciblée en lien avec la course.

11.5. Autres informations et contact

Pour toute information complémentaire le participant peut s'adresser au Service des sports de la commune de Plan-les-Ouates.

Art. 12 – Droit à l’image

Par sa participation aux épreuves, chaque concurrent autorise expressément la commune de Plan-les-Ouates (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l’épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 13 – Réclamations

Les réclamations sont recevables par écrit à l’adresse e-mail sport@plan-les-ouates.ch dans les 48 heures après la mise en ligne des résultats sur le site internet de l’évènement.

Art. 14 – Droit et for juridique

Sous réserve des modifications de l’organisateur.

En cas de litige portant sur l’interprétation du présent règlement, le droit suisse est applicable.

Le for juridique est à Genève.

Plan-les-Ouates, le 28 avril 2022